



Association
Planning-Chat

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

SAMEDI 23 FÉVRIER 2019

A renvoyer accompagné du règlement à l'ordre de l'Association Planning-Chat à l'adresse suivante :
ASSOCIATION PLANNING-CHAT - 25 RUE DE L'HERMIONE - 17000 LA ROCHELLE.
AVANT LE 17 FÉVRIER 2019

Plus d'information sur www.planningchat17.fr ou par email : ducecile@hotmail.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email

Tél (*obligatoire*) :/...../...../...../...../

J'atteste que le détenteur du justificatif d'identité sera présent le jour même.

N° de carte d'identité (*joindre la photocopie*) :

TARIF DU STAND 5€ DU MÈTRE

Chèque

Espèces

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

Atteste avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers.

Ale

Signature :

Association Planning-Chat
Protection des chats sans maître

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION PLANNING-CHAT LE 23 FÉVRIER 2019

Article 1 : Obligations Légales

Toute personne participant au vide-greniers devra fournir :

Son nom, son adresse, une copie de sa pièce d'identité, un chèque du montant correspondant à la réservation du stand. Ces informations seront consignées dans un registre.

Article 2 : Prix

Prix de l'emplacement de :

– 1 table prêtée (3,10m x 0,60m ou 2,50m x 0,76m) : 5 € du mètre non remboursé en cas de non participation.

Le chèque est à établir au nom de l'association : «Planning-Chat»

Article 3 : Horaires de la manifestation

Cette manifestation se déroule dans à la Salle de l'Oratoire, 6 Bis Rue Albert 1er, 17000 La Rochelle le 23 février de 9 h à 19 h pour le public.

L'installation des exposants s'effectuera à partir de 7h00. Les participants s'engagent à rester sur place jusqu'à 17h au minimum.

Article 4 : Responsabilités des exposants

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détérioration. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Objets invendus

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.

Article 6 : Droit de refus

L'association Planning-Chat se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements à été attribuée.

Article 7

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement.